

REGLEMENT INTERIEUR

Challenge National du Commerce et des Services



Le « Panonceau d'Or » 2022 honore les performances collectives des commerçants et de leurs associations au titre de l'année 2021.

QUI PEUT CONCOURIR ?

Les unions commerciales, groupements de commerçants ou structures de management de centre-ville opérant à l'échelle locale (rue, quartier, ville, communauté de communes ou d'agglomération, département) et justifiant de **3 années d'activité minimum au 1^{er} mars 2021** peuvent concourir. La structure candidate doit présenter plusieurs opérations d'animation, même si l'une d'entre elles est d'envergure.

Tout lauréat « Panonceau d'Or » pourra concourir à nouveau **à partir de la 6^{ème} année** suivant l'obtention de son diplôme et trophée.

OU SE PROCURER UN DOSSIER ?

Le dossier dématérialisé devra être téléchargé directement sur le site :

- Challenge National du Commerce et des Services www.challenge-commerce-et-services.fr

CHALLENGE NATIONAL DU COMMERCE
ET DES SERVICES 2022



COMMENT CONSTITUER SON DOSSIER ?

Le **dossier de participation** doit être rempli par le responsable du groupement.

Il pourra être aidé par son conseiller habituel, par le conseiller commerce de sa Chambre de Commerce et d'Industrie, l'élu représentant la MACIF.

Les critères communs à tous les candidats au « Panonceau d'Or » :

La candidature doit être motivée et doit permettre de donner un aperçu des qualités et de l'orientation du dossier. Un historique rapide de la structure sera nécessaire.

- 1. Présentation du contexte et du territoire** sur lequel évolue l'association ou le groupement. Elle permet d'expliquer la stratégie développée par la structure et donne une première lecture des actions engagées.
- 2. Présentation de l'association, de la fédération ou du groupement :**
 - le nombre **d'adhérents** : il permet d'apprécier la représentativité de la structure et son évolution
 - **l'organisation** : présence d'un conseil d'administration, nombre de personnes présentes au bureau, mise en place de commissions ou groupes de travail thématiques, ... Un organigramme joint au dossier est préconisé
 - le **budget** : montant du budget, répartition par actions, subventions allouées, cotisations des adhérents
 - les **ressources humaines** : présence de salariés, missions
 - les **partenariats** : indiquer quels sont les partenaires publics et privés et la nature de leur implication (mise à disposition de moyens humains et/ou matériels et/ou logistiques, implication financière, communication, implication de la structure dans la vie de la collectivité, ...)
- 4. Actions commerciales, communication**
 - **animations et actions commerciales** : présenter un calendrier et un programme (cible, budget, objectifs poursuivis, résultats obtenus)
 - **communication** : indiquer quels sont les outils développés (site internet, réseaux sociaux, affichage, presse, radio, ...)
 - **services à la clientèle** : préciser les services proposés à la clientèle comme la fidélisation, livraison/portage, achats en ligne, chèques cadeaux, ...

CHALLENGE NATIONAL DU COMMERCE
ET DES SERVICES 2022



Le candidat pourra concourir dans l'une des catégories suivantes :

- commune de moins de 15 000 habitants
- commune de 15 000 à 50 000 habitants
- commune ou territoire de plus de 50 000 habitants

Le critère retenu est la population de la commune « siège social de l'association ».

Pour les fédérations d'associations de commerçants, il convient de cumuler la population de chaque commune concernée et pour une fédération départementale, il conviendra de prendre la population du département.

Le parrainage :

Les dossiers peuvent être parrainés par toute personne qualifiée pour apprécier le candidat (exemples : organisation professionnelle, client, municipalité, ...)

Documents obligatoires :

- Le **dossier de candidature dématérialisé** selon le modèle imposé
- Le **justificatif** d'immatriculation de la structure à la Préfecture
- Le logo de qualité JPG 300 dpi ou EPS vectorisé est à insérer **dans le dossier et doit être également mis en annexe.**

Le groupement pourra agrémenter celui-ci d'articles de presse et de photos (**dans une limite raisonnable**), visant à en faciliter la compréhension. Ces dernières seront utilisées pour les différents supports de communication réalisés par les organisateurs.

Les dossiers incomplets, non conformes ou non transmis par voie dématérialisée seront systématiquement éliminés du Challenge. La CCI référente en sera informée par courriel par l'organisateur et préviendra à son tour le candidat.

Ces dossiers seront détruits au terme d'un délai de 6 mois suivant la remise des prix.

Transmission du dossier :

Une fois complété, le dossier doit **impérativement** être transmis de façon dématérialisée à la CCI dont le candidat est ressortissant, **au plus tard le 4 mars 2022**, pour que chaque CCI puisse organiser son jury local.

A l'issue, les dossiers sélectionnés par le jury local seront transmis à la CCI Deux-Sèvres, organisatrice du Challenge, **au plus tard le 18 mars 2022**, pour sélection en jury national.

CHALLENGE NATIONAL DU COMMERCE ET DES SERVICES 2022



COMMENT LA SELECTION EST-ELLE ASSUREE ?

AU NIVEAU LOCAL

Un **jury local** de sélection sera organisé par la CCI concernée pour donner un avis sur les candidatures. Il comprend au minimum :

- un membre élu de la CCI
- l'élu représentant la MACIF
- un ou deux conseillers commerce de la CCI

Le jury local se prononce sur les dossiers et **émet un avis motivé**. Les dossiers présélectionnés seront alors transmis au jury national.

Si sur un territoire, le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie n'organise pas de jury local, la MACIF pourra de son côté organiser seule un jury afin de procéder à la sélection des dossiers pour envoi en jury national.

Les dossiers transmis au jury national sans avis du jury local seront éliminés de la compétition.

Les candidats éligibles déjà récompensés en cours d'année 2021 au titre d'une opération locale similaire organisée par leur Chambre de Commerce et d'Industrie locale, départementale, territoriale ou régionale, sont présélectionnés d'office.

Il leur appartient toutefois de faire candidature en complétant le dossier de présentation **au même titre que les autres candidats** et de l'envoyer directement à la CCI Deux-Sèvres pour présentation au jury national.

Pour tout dossier éliminé, la CCI référente en sera informée par courriel par l'organisateur et préviendra à son tour la structure candidate.

Les dossiers non retenus par le jury local seront détruits au terme d'un délai de 6 mois suivant la réunion de ce jury.

AU NIVEAU NATIONAL

Le **jury national** (la liste des membres sera disponible sur demande à partir de mai 2022) est composé de personnes dont les compétences sont reconnues dans le domaine du commerce ou de la distribution. Il se réunit à une date fixée par l'organisateur courant avril 2022.

Le jury national se prononce sur l'attribution des récompenses aux lauréats, à partir d'une grille d'évaluation propre à chaque catégorie.

Le jury national est souverain dans ses choix et n'a pas à se justifier.

CHALLENGE NATIONAL DU COMMERCE ET DES SERVICES 2022



Le « Panonceau d'Or » est décerné par catégorie selon le principe suivant :

Nombre de dossiers présentés par catégorie	Nombre de « Panonceau d'Or » à décerner
Moins de 3 dossiers	0
De 3 à 7 dossiers	1
De 8 à 13 dossiers	2
Plus de 13 dossiers	3

Le « Panonceau de l'année »

Le premier du classement général reçoit un Panonceau d'Or « Le Panonceau de l'année ». Ce prix pourra, le cas échéant, se cumuler avec le « Panonceau d'Or » décerné dans chacune des catégories.

Les « Prix spéciaux »

Des "Prix spéciaux" pourront être décernés à des candidats obtenant une note supérieure ou égale à 16/20. Le « prix spécial » ne constitue pas un « Panonceau d'Or » ; ce candidat pourra donc se représenter l'année suivante au Challenge.

De plus, le jury national se réserve le droit de créer un nouveau prix à sa convenance en cas de circonstances particulières après accord de l'organisateur.

Les dossiers éliminés

Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 13/20 sera éliminé même s'il est le premier dans sa catégorie.

La CCI référente en sera informée par l'organisateur et préviendra à son tour le candidat.

Les dossiers non retenus par le jury national seront détruits au terme d'un délai de 6 mois suivant la remise des prix.

La remise des trophées et des diplômes aux lauréats sera organisée au niveau national le lundi 27 juin 2022 à Paris (sous réserve d'évènement indépendant de la volonté de l'organisateur).

Tout candidat dont le dossier aura été soumis au jury national recevra un certificat attestant de sa nomination au niveau national. Il sera envoyé à son Conseiller Commerce de sa Chambre de Commerce et d'Industrie ou à l'élu représentant la MACIF pour une remise locale à leurs convenances.

COMMENT VOS DONNEES PERSONNELLES SONT-ELLES PROTEGEES ?

CHALLENGE NATIONAL DU COMMERCE ET DES SERVICES 2022



Vous trouverez ci-après toutes les informations relatives aux traitements de vos données à caractère personnel dans le cadre du concours le « Panonceau d'Or », conformément au Règlement général sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018.

QUI EST LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT ?

Le responsable de traitement est, dans le cadre de ce concours et par délégation de CCI France, **la CCI Deux-Sèvres**, organisme public d'Etat, **situé au 10, place du Temple, 79000 NIORT.**

POUR QUELLES FINALITES VOS DONNEES PERSONNELLES SONT-ELLES COLLECTEES ?

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'inscription à ce concours sont exclusivement réservées aux finalités suivantes :

- L'organisation du concours le « Panonceau d'Or »,
- La délibération des dossiers par les membres des jurys,
- La gestion de la facturation (repas, hôtel, etc.) liée à l'évènement,
- La communication promotionnelle de l'évènement dans lequel sont présentés les lauréats et les candidats.
- La relance à la participation

Elles ne sauraient être utilisées pour d'autres finalités que celles décrites ci-dessus.

QUELLES SONT LES DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES ?

Les données à caractère personnel que nous collectons au moment de l'inscription sont les suivantes :

Types de données	Détails
Données du Président / Représentant	Nom, Prénom, Adresse professionnelle, Numéros de téléphone, Courriel, Parcours professionnel
Données de l'association	Membres du conseil d'administration, Fonctions
Autres	Parrainages, Les champs libres du dossier d'inscription peuvent contenir des données à caractère personnel.

CHALLENGE NATIONAL DU COMMERCE ET DES SERVICES 2022



POUR QUELLES DUREES SONT CONSERVEES CES DONNEES ?

Les dossiers non-retenus par les membres des jurys locaux et toutes les données à caractère personnel qu'ils contiennent sont conservés **6 mois a posteriori de la réunion de ce jury**.

Les dossiers retenus par les membres des jurys locaux et toutes les données à caractère personnel qu'ils contiennent sont conservés **2 ans a posteriori de la réunion de ce jury**.

QUI EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR ACCES A VOS DONNEES ?

Les personnes pouvant avoir accès aux informations vous concernant dans le cadre du concours le « Panonceau d'Or » sont les suivantes :

- Les membres élus et les conseillers commerces des CCI territoriales, les élus et les techniciens représentant la MACIF dans le cadre de l'accompagnement à la constitution des dossiers.
- Les partenaires qui composent les jurys au moment des délibérations.

Toutes ces personnes sont soumises à un devoir de confidentialité dans le cadre du concours.

COMMENT VOS DONNEES SONT-ELLES PROTEGEES ?

Nous avons conscience de l'importance des données que vous confiez à l'occasion de votre participation au « Panonceau d'Or ». Toutes ces données font l'objet d'attentions particulières de la part de l'organisation et de mesures de sécurité spécifiques :

- Toutes personnes habilitées ayant accès à vos informations s'engagent à respecter le même **code de confidentialité** dans le cadre du concours.
- L'inscription et la diffusion de vos dossiers sont réalisées sur une **plateforme informatique sécurisée** uniquement accessible par les collaborateurs habilités de la CCI Deux-Sèvres.
- A l'occasion des délibérations, l'**accès aux locaux est sécurisé** par des dispositifs organisationnels et techniques stricts : Contrôle d'identité, contrôle d'accès électronique, etc.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel et de demander leur rectification. Vous pouvez également demander l'effacement (oubli) de ces données ou vous opposer à leur traitement, sur justification d'un motif légitime.

Vous pouvez demander à exercer votre droit à la portabilité des données, c'est-à-dire le droit de recevoir les données personnelles que vous nous avez fournies dans un format structuré, couramment utilisé et le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement.

Vous pouvez également formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

CHALLENGE NATIONAL DU COMMERCE ET DES SERVICES 2022



Dans tous les cas, pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données par la CCI Deux-Sèvres, vous pouvez nous contacter par voie électronique à l'adresse contact-rgpd@cci79.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : CCI Deux-Sèvres, 10, place du Temple, 79000 NIORT.

Attention : Toute demande d'exercice des droits d'opposition et/ou d'effacement entrainera l'annulation de votre participation au concours.

CONTACT

CCI Deux-Sèvres

10, place du Temple - BP 90314 - 79003 NIORT CEDEX
Sylvie RAYMOND – Tél : 05 49 28 79 79 - 06 16 44 71 06
Courriel : s.raymond@cci79.com



réalisé par



CHALLENGE NATIONAL DU COMMERCE ET DES SERVICES 2022

